



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 4 juillet 2022, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 33 minutes, à laquelle sont présents :

Madame Christina Pinard, mairesse suppléante

Les conseillers (ères) présents :

- Conseiller au poste #1 vacant
- Monsieur Jean-Guy Levasseur, conseiller au poste #2
- Madame Lise Bernier, conseillère au poste #3
- Madame France Jutras, conseillère au poste #5
- Madame Manon Jolin, conseillère au poste #6

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante madame Christina Pinard. Madame Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

La mairesse suppléante, Christina Pinard constate le quorum à 18 heures et 31 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse suppléante à tous les conseillers(ères) et aux personnes présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 14 avril 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022

## **2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 2.1 Nomination des membres du comité MADA et famille
- 2.2 Retour sur la rencontre de la TCILA
- 2.3 Lettre d'une citoyenne – Johanne Patenaude, canalisation qui permet l'égouttement des eaux de pluie
- 2.4 Demande du comité d'âge d'or de Beulac-Garthby pour l'utilisation de la salle des loisirs
- 2.5 Mise à jour du site internet
- 2.6 Implication de la société d'histoire
- 2.7 Beulac-Garthby en fête

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juin 2022
- 3.2 Autorisation de mettre en place un terminal pour paiement par carte au bureau municipal
- 3.3 Fonds Régions et ruralité-volet 2 – Nouveaux plans à la marina
- 3.4 Acquisition d'une partie du lot 5 847 234 – Ratification de la signature de l'offre d'achat et octroi d'un mandat au notaire
- 3.5 Retrait de Mme Josée Leblond comme signataire de la caisse Desjardins du Carrefour des Lacs et annulation de son code Accès D à la caisse
- 3.6 Demande à l'École du Saint-Nom-de-Jésus et au Centre de services scolaire des Appalaches concernant le poste de brigadier scolaire
- 3.7 Report de la séance ordinaire du 8 août au 15 août 2022
- 3.8 Nomination d'une directrice générale et trésorière et d'une directrice générale adjointe et greffière

3.9 Autorisation d'affichage d'un poste de secrétaire-réceptionniste

#### **4. LÉGISLATION**

4.1 Adoption du règlement 241-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

4.2 Adoption du règlement 248-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

4.3 Adoption du deuxième projet de règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels

4.4 Adoption du règlement 246-2022 sur le traitement des élus

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.1 Dépôt du rapport de prévention et avis de correctifs – 5 et 7 rue St-François (Caserne et Centre des Loisirs)

5.2 Autorisation de rédaction d'un devis pour l'acquisition d'un camion incendie et autorisation de procéder à un appel d'offres public

#### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juin 2022

6.2 Demande de démolition du 5, rue Saint-Jacques

6.3 Décision pour la dérogation mineure du 5, rue Saint-Jacques

6.4 Dépôt d'une soumission pour des travaux horticoles proposés par l'entreprise Au fil des saisons

6.5 Autorisation de signature pour une servitude d'accès et d'entretien

#### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

22-07-7577

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyée par Mme France Jutras  
Et résolue à l'unanimité des conseillers(ères)  
présents(es), la mairesse s'abstenant de voter;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

22-07-7578

**1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
17 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance  
ordinaire du 17 janvier 2022 était, à ce jour, non rédigé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était dans les tâches prioritaires de  
l'actuelle administration municipale de régulariser la  
rédaction et l'adoption dudit procès-verbal ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance  
ordinaire du 17 janvier 2022 rédigé par Mme Julie  
Vaillancourt à l'aide des enregistrements et déposé par  
Mme Karine Rouleau, Greffière-trésorière adjointe par  
intérim.

**ADOPTÉE**

22-07-7579

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
7 mars 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance  
ordinaire du 7 mars 2022 était, à ce jour, non rédigé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était dans les tâches prioritaires de  
l'actuelle administration municipale de régulariser la  
rédaction et l'adoption dudit procès-verbal ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 rédigé par Mme Julie Vaillancourt à l'aide des enregistrements et déposé par Mme Karine Rouleau, Greffière-trésorière adjointe par intérim.

**ADOPTÉE**

**22-07-7580**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 était, à ce jour, non rédigé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était dans les tâches prioritaires de l'actuelle administration municipale de régulariser la rédaction et l'adoption dudit procès-verbal ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 rédigé par Mme Julie Vaillancourt à l'aide des enregistrements et déposé par Mme Karine Rouleau, Greffière-trésorière adjointe par intérim.

**ADOPTÉE**

**22-07-7581**

**1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 14 avril 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 était, à ce jour, non rédigé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était dans les tâches prioritaires de l'actuelle administration municipale de régulariser la rédaction et l'adoption dudit procès-verbal ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 rédigé par Mme Julie Vaillancourt à l'aide des enregistrements et déposé par Mme Karine Rouleau, Greffière-trésorière adjointe par intérim.

**ADOPTÉE**

**22-07-7582**

**1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté, tel que déposé par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

**ADOPTÉE**

## **2. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

**22-07-7583**

### **2.1 Nomination des membres du comité MADA et famille**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du comité MADA (municipalité amie des aînés) et Famille ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité MADA et Famille :

- Christina Pinard, Karine Rouleau : Représentantes du milieu municipal
- Marie-Christine Côté : Représentante des familles
- Lise Lachance : Représentante des personnes aînées
- Jasmine Turcotte : Organisme municipal (Concert Action

**ADOPTÉE**

**22-07-7584**

### **2.2 Retour sur la rencontre de la TCILA**

**CONSIDÉRANT QUE** la TCILA (Table de concertation intermunicipale du Lac Aylmer) a pour mission de protéger le Lac Aylmer ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon doivent confirmer si elles souhaitent que des démarches soient entreprises par la TCILA afin de mettre en place un plan d'action pour la protection du Lac Aylmer ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil municipal de Beaulac-Garthby confirme à Mme Denyse Blanchet, présidente de la TCILA, qu'il donne son accord afin que des projets ou des mesures soient proposés afin de protéger adéquatement le Lac Aylmer.

**QUE** la présente résolution ne soit toutefois pas un engagement financier; les dépenses devant être approuvées par résolution spécifique.

**ADOPTÉE**

**22-07-7585**

**2.3 Lettre d'une citoyenne – Mme Johanne Patenaude, canalisation qui permet l'égouttement des eaux de pluies**

**CONSIDÉRANT** la lettre reçue de Mme Johanne Patenaude concernant une problématique de canalisation des eaux de pluies dans le chemin privé Rivard ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil confirme avoir pris connaissance de cette correspondance et que le responsable de la voirie ira sur les lieux afin de constater les solutions qui pourraient améliorer la situation.

**ADOPTÉE**

**22-07-7586**

**2.4 Demande du comité d'âge d'or de Beulac-Garthby pour l'utilisation de la salle des loisirs**

**CONSIDÉRANT** la demande du comité de l'âge d'or de Beulac-Garthby pour l'utilisation gratuite de la salle des loisirs le 12 août 2022 dans le cadre de leur activité d'épluchette de blé d'inde et d'exposition de photos de la Société d'histoire ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil accepte la demande du comité de l'âge d'or pour leur activité du 12 août.

**ADOPTÉE**

**22-07-7587**

**2.5 Mise à jour du site internet**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Numérique.ca afin de migrer le site Internet actuel sur la nouvelle plate-forme ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil accepte la soumission de Numérique.ca au montant de 1 500 \$, taxes en sus, pour l'hébergement d'un an pour le nouveau site Internet.

**ADOPTÉE**

**22-07-7588**

### **2.6 Demande d'appui financier de la société d'histoire**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil verse l'appui financier de 500 \$ pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**22-07-7589**

### **2.7 Beaulac-Garthby en fête**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Jutras  
Il est résolu :

**QUE** le conseil autorise un budget de 2 500 \$ pour l'organisation de l'évènement Beaulac-Garthby en fête qui se tiendra dans la fin de semaine du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**QUE** le conseil nomme les personnes suivantes afin de participer au comité d'organisation de l'évènement :

- Christina Pinard
- Jean-Guy Levasseur
- Manon Jolin (volet agro-alimentaire du Marché Public)
- Jasmine Turcotte (volet activités éducatives)

**ADOPTÉE**

## **3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**22-07-7590**

### **3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juin 2022**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe par intérim atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Bernier appuyée par Mme Manon Jolin et résolue à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), la mairesse suppléante s'abstenant de voter;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces



comptes au montant total de 109 116,11\$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de mai pour un total de 109 116,11\$.

**ADOPTÉE**

**22-07-7591**

**3.2 Autorisation de mettre en place un terminal pour paiement par carte au bureau municipal**

Sur proposition de Mme Jutras  
Appuyé par Mme Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la mise en place d'un terminal de paiement par cartes au bureau municipal afin d'accepter désormais les paiements par débit.

**ADOPTÉE**

**22-07-7592**

**3.3 Fonds Régions et ruralité-volet 2 – Nouveaux plans à la marina**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Beaulac-Garthby a sélectionné le projet de réaménagement de la marina dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape relative au projet serait d'avoir un aperçu des coûts liés à ce projet ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur  
Il est résolu

**QUE** le conseil autorise l'administration municipale à demander une estimation détaillée des coûts du projet à une firme d'architecte ou d'ingénierie, selon les besoins.

**ADOPTÉE**

**22-07-7593**

**3.4 Acquisition d'une partie du lot 5 847 234 – Ratification de la signature de l'offre d'achat et octroi d'un mandat au notaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite acquérir une partie du lot 5 847 234 afin d'agrandir la superficie du lot du garage municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'arpentage ont déjà été effectués suite à une résolution adoptée par le conseil à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaitait proposer une somme de 15 000 \$ en contrepartie de cette acquisition ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil ratifie la signature de l'offre d'achat au montant de 15 000 \$ signée par Mme Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim, et M. Jean-Marc Goulet, inspecteur en bâtiment et en environnement, laquelle a été acceptée par le propriétaire du lot 5 847 234.

**QUE** le conseil accepte l'offre de services datée du 30 juin 2022 au montant de 1 338.27 \$, taxes et frais inclus, de Me Louise Aubert notaire afin d'effectuer l'acte de vente.

**QUE** les personnes autorisées pour la signature de cette transaction soient les suivantes : la mairesse suppléante, Christina Pinard, ou la conseillère Lise Bernier en son absence, ou le nouveau maire si la signature se fait suite aux élections du 24 juillet prochain et la nouvelle directrice générale, ou son adjointe en son absence.

**ADOPTÉE**

**22-07-7594**

**3.5 Retrait de Mme Josée Leblond comme signataire de la caisse Desjardins du Carrefour des Lacs et annulation de son code Accès D à la caisse**

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil demande à ce que le nom de Mme Josée Leblond soit retiré des signataires autorisés pour tous les comptes de la municipalité à la caisse Desjardins du Carrefour des Lacs ainsi que du compte en ligne AccèsD Affaires.

**ADOPTÉE**

**22-07-7595**

**3.6 Demande à l'École du Saint-Nom-de-Jésus et au Centre de services scolaire des Appalaches concernant le poste de brigadier scolaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a toujours pris en charge l'embauche et la rémunération d'un brigadier scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il serait beaucoup plus simple que cette charge soit effectuée par l'École du Saint-Nom-de-Jésus ou le Centre de services scolaire des Appalaches avec leur personnel existant déjà sur place ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil demande que le poste de brigadier scolaire soit totalement pris en charge par l'École du Saint-Nom-de-Jésus ou le Centre de services scolaire des Appalaches dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**22-07-7596**

**3.7 Report de la séance ordinaire du 8 août au 15 août 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de reporter la séance ordinaire d'août 2022 en raison de la fermeture du bureau municipal pendant les vacances de la construction ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur  
Il est résolu

**QUE** le conseil autorise que la séance ordinaire du 8 août soit reportée au 15 août 2022

**ADOPTÉE**

**22-07-7597**

**3.8 Nomination d'une directrice générale et trésorière et d'une directrice générale adjointe et greffière**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a lancé un appel de candidatures public afin de pourvoir au poste de directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** deux employés de la Municipalité ont démontré leur intérêt et leur aptitude à se partager le poste au cours des dernières semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le souhaite mettre fin à l'appel de candidatures public et nommer les personnes qui occuperont respectivement le poste de directrice générale et trésorière et le poste de directrice générale adjointe et greffière de la Municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de travail, incluant les tâches, de la directrice générale et trésorière et de la directrice générale adjointe et greffière de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont été présentées aux membres du conseil ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil mette fin à l'appel de candidatures public; que le conseil nomme Mme Cynthia Gagné à titre de directrice générale et trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

**QUE** le conseil nomme Mme Karine Rouleau à titre de directrice générale adjointe et greffière de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

**QUE** ces nominations soient effectives dès maintenant et que Mmes Christina Pinard et France Jutras, membres du comité des ressources humaines, soient autorisées à signer les contrats de travail de Mme Gagné et Mme Rouleau rédigés selon les conditions de travail présentées au conseil.

**QUE** Mme Gagné soit désormais l'administratrice principale et signataire autorisée des comptes AccèsD Affaires et de tous les comptes Desjardins.

**QUE** Mme Gagné soit autorisée à tous les comptes de la municipalité, notamment ceux de Revenu Québec, du PGAMR, de Services Canada et du Receveur général du Canada.

**QUE** Mme Rouleau demeure signataire autorisée des comptes AccèsD Affaires et de tous les comptes Desjardins en l'absence de Mme Gagné.

**QUE** suite à cette nomination, il n'est plus pertinent que Me Katherine Beaudoin ait le titre de directrice générale par intérim.

**QUE** Me Katherine Beaudoin retrouve donc le titre initial de consultante au soutien administratif, selon les conditions déjà en vigueur et selon les besoins de la municipalité.

**ADOPTÉE**

22-07-7598

### **3.9 Autorisation d'affichage d'un poste de secrétaire-réceptionniste**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Karine Rouleau a été promue au poste directrice générale adjointe et greffière et que le poste de secrétaire-réceptionniste se retrouve donc vacant ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil autorise l'affichage du poste permanent à 33 heures par semaine de secrétaire-réceptionniste.

**ADOPTÉE**

## 4 LÉGISLATION

22-07-7599

### 4.1 Adoption du règlement 241-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Jean-Guy Levasseur a donné l'avis de motion relative au règlement 241-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement 241-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

**QUE** le règlement 241-2022 soit acheminé au Ministère des affaires municipales et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE**

22-07-7600

### 4.2 Adoption du règlement 248-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Lise Bernier a donné l'avis de motion relative au règlement 248-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement 248-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**QUE** le règlement 248-2022 soit acheminé au Ministère des affaires municipales et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE**

22-07-7601

#### **4.3 Adoption du deuxième projet de règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été effectuées pour le règlement 236-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels peut désormais être adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement 236-2022 amendant le règlement de zonage numéro 133-2009 et portant sur les logements intergénérationnels.

**QUE** le règlement 246-2022 soit acheminé à la MRC des Appalaches.

**ADOPTÉE**

22-07-7602

#### **4.4 Adoption du règlement 246-2022 sur le traitement des élus**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère Manon Jolin a donné l'avis de motion relative au règlement 246-2022 sur le traitement des élus lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Lise Bernier  
Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le règlement 246-2022 sur le traitement des élus.

**QUE** le règlement 246-2022 soit acheminé au Ministère des affaires municipales et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE**

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-07-7603

**5.1 Dépôt du rapport de prévention et avis de correctifs  
5 et 7 rue St-François (Caserne et Centre des  
Loisirs)**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil confirme avoir pris connaissance du rapport de prévention et des avis de correctifs pour la Caserne et le Centre des Loisirs.

**QUE** le conseil approuve les modifications à effectuer et les dépenses nécessaires afin de régulariser le tout.

**ADOPTÉE**

22-07-7604

**5.2 Autorisation de rédaction d'un devis pour  
l'acquisition d'un camion incendie et autorisation  
de procéder à un appel d'offres public**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prévoit, depuis un long moment, procéder à l'acquisition d'un camion incendie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des coûts est supérieure au seuil maximal prévu pour les contrats de gré à gré ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public doit être effectué dans le cadre du présent projet d'acquisition en publiant un devis sur SEAO ;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** le conseil autorise la Régie des rivières de Weedon, en collaboration avec le SSI de Beaulac-Garthby, à rédiger un devis d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion incendie.

**QU'**après le devis finalisé, l'administration municipale soit aussi autorisée à effectuer un processus d'appel d'offres public sur SEAO.

**QUE** le conseil ne s'engage toutefois pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues dans le cadre du présent appel d'offres.

**ADOPTÉE**

## 1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juin 2022

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, Monsieur Jean-Marc Goulet, a déposé la liste des permis octroyés entre le 27 mai au 27 juin 2022.

Vingt (20) permis ont été donnés durant cette période pour une valeur d'un million deux cent quatre-vingt mille huit cents dollars (23 000,00\$).

Pour l'année 2022, cent-trente et un (131) permis ont été donnés pour une valeur des travaux de trois millions quatre cent quarante-huit mille vingt-cinq dollars (3 448 025,00\$).

Cette liste est déposée aux membres du conseil pour information.

22-07-7605

### 6.2 Demande de démolition du 5, rue Saint-Jacques

**ATTENDU QUE** Beaudoin & Carrier ont fait une demande pour un permis de démolition de l'immeuble sise au 5, rue St-Jacques.

**ATTENDU QUE** cette demande est pour procéder à la construction d'une résidence tri familiale.

**ATTENDU QUE** la construction d'un nouveau bâtiment est la seule alternative viable pour concrétiser ce projet en raison que les différentes structures du bâtiment ne sont pas en bon état et qu'il ne sera pas possible d'y rattacher une structure sans d'importantes interventions.

**ATTENDU QUE** l'immeuble fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Appalaches.

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture ne s'oppose pas à cette demande ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme France Jutras  
Il est résolu

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby a décidé de ne pas utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel.

**QUE** la municipalité exige lors de l'excavation que si un bien ou un site archéologique est découvert à la résidence



Beaudoin & Carrier, les propriétaires doivent aviser le ministre sans délai.

**ADOPTÉE**

22-07-7606

### **6.3 Décision pour la dérogation mineure du 5, rue Saint-Jacques**

**ATTENDU QUE** le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par Beaudoin & Carrier pour l'immeuble sise au 5, rue St-Jacques.

**ATTENDU QUE** cette demande est pour procéder à la construction d'une résidence tri familiale qui contribue à une densification urbaine en utilisant moins de ressources et minimise l'impact de construction.

**ATTENDU QUE** la construction d'un nouveau bâtiment est la seule alternative viable pour concrétiser ce projet en raison que les différentes structures du bâtiment ne sont pas en bon état et qu'il ne sera pas possible d'y rattacher une nouvelle structure, sans d'importantes interventions.

**ATTENDU QUE** cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthy. Et plus précisément l'extrait de l'article ;

Et plus précisément l'extrait de l'article **6.3.3.2 Construction et ouvrages autorisés dans les cours latérales (balcons et son escalier).**

Et plus précisément l'extrait de l'article **5.4.2 Marge de recul avant minimale (tri familiale)**

« Malgré la règle générale, les constructions et ouvrages énumérés

Ci-après sont autorisés, par exception, dans les cours latérales :

« Les balcons et les escaliers pourvu que ces constructions soient distantes d'au moins 2 mètres de la ligne latérale de l'emplacement »

« Normes générales d'implantation, marge de recul avant :7,5 mètres »

**ATTENDU QUE** la marge latérale du projet de construction de la galerie est de 1,6 mètre, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit 2 mètres.

**ATTENDU QUE** la marge latérale du projet de construction de l'escalier est de 1 mètre, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2 mètres.

**ATTENDU QUE** la marge de recul avant du projet de construction du bâtiment est de 2 mètres, cette dernière étant inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 7,5 mètres.

**ATTENDU QUE** le comité a consulté les voisins, et que la modification ne cause aucun préjudice.

**ATTENDU QUE** la villégiature occupe une place importante dans l'économie locale.

**ATTENDU QUE** la taille du bâtiment est modeste ayant été réfléchi pour être aussi restreinte que possible, tout en offrant les commodités requises pour trois familles.

**ATTENDU QUE** toutes les options possibles ont été étudiées pour l'implantation du projet, mais toutes se sont avérées irréalistes de par leur complexité technique, leur impact sur le voisinage ou leurs coûts démesurés.

**ATTENDU QUE** l'option de déplacer le bâtiment accessoire a été envisagée, mais cela représente de sérieux coûts et aurait un impact sur l'aménagement du lot voisin.

**ATTENDU QUE** visuellement il n'y a aucun problème.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Favorable au projet**

Mme Manon Jolin

**Contre le projet**

Mme France Jutras  
M. Jean-Guy Levasseur  
Mme Lise Bernier

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby refuse la dérogation mineure tel que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) le recommande.

22-07-7607

**6.4 Dépôt d'une soumission pour des travaux horticoles proposés par l'entreprise Au fil des saisons**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Au fil des saisons concernant des travaux horticoles proposés pour les aménagements existants de la municipalité ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** le conseil approuve les travaux suivants :

- Pose d'une bande protectrice, de paillis et ménage des plates-bandes au centre des loisirs (397,91 \$)

- Réparation des grosses racines hors sol – main-d'œuvre seulement puisque la municipalité aura son propre compost

**ADOPTÉE**

22-07-7608

### **6.5 Autorisation de signature pour une servitude d'accès et d'entretien**

**CONSIDÉRANT QU'**un canal d'écoulement est présent dans le chemin Dumas, mais que l'emprise municipale n'est pas assez large afin de pouvoir entretenir adéquatement ce canal ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que la municipalité bénéficie d'une servitude d'accès et d'entretien pour ce canal d'écoulement, ce lot portant le numéro 5 846 848 du Cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'arpentage et de notaire sont assumés par le propriétaire du lot sur lequel la servitude est inscrite ;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Manon Jolin  
Il est résolu

**QUE** les personnes autorisées pour la signature de cette transaction devant la notaire des propriétaires, Me Lucie Rouleau, soient les suivantes : la mairesse suppléante, Christina Pinard, ou la conseillère Lise Bernier en son absence, ou le nouveau maire si la signature se fait suite aux élections du 24 juillet prochain et la nouvelle directrice générale, ou son adjointe en son absence.

**ADOPTÉE**

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents :

## **8. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Karine Rouleau, greffière-trésorière adjointe par intérim, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette séance.

22-07-7609

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de la conseillère Mme Lise Bernier, appuyé par M. Jean-Guy Lévasseur, il est résolu de lever l'assemblée à 20h41.

---

Christina Pinard,  
Mairesse suppléante

---

Karine Rouleau,  
Greffière-trésorière adjointe par  
intérim

**Je, Christina Pinard mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.**